

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2012

Convocations adressées le 26 mars 2012

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 11



Membres titulaires présents :

Monsieur Alain DAYAN, Président – Madame Mélanie FORTIER, 1ère Vice-Présidente – Monsieur Patrick POIRIER, 3^{ème} Vice-Président – Monsieur Christian BRAULT - Monsieur Gilles DEGUET – Monsieur Gilbert HELENE – Monsieur Philippe LE BRETON – Monsieur Alain MICHEL.

Membres titulaires absents :

Monsieur Claude-Pierre CHAUVEAU, 2ème Vice-Président, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain MICHEL.

Monsieur Serge BABARY, qui a donné pouvoir à Monsieur Christian BRAULT.

Monsieur Jean-Marie BEFFARA, qui a donné pouvoir à Madame Mélanie FORTIER.

Membres suppléants présents :

/

**CS 12.04.03 – ACQUISITION DE BIENS AUPRES DE LA SEMAVAL ET MISE A
DISPOSITION A LA SNC LAVALIN**

Monsieur Alain DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

La SEMAVAL possédait les biens énumérés dans la liste jointe, biens nécessaires à l'exploitation de son activité.

Les actionnaires de la SEMAVAL ont accepté, par délibération, de céder ces biens au Syndicat mixte pour la valeur d'un euro afin de permettre la continuité de l'exploitation de l'aéroport.

Ces biens seront mis à disposition du délégataire.

Par ailleurs, la SEMAVAL a accepté de vendre pour l'euro symbolique la Licence IV au SMADAIT, lequel en a autorisé l'acquisition par délibération en date du 10 juin 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

. Décide d'acquérir les biens énumérés dans la liste annexée à la présente délibération pour la somme de 1 € symbolique auprès de la SEMAVAL.

. Décide de mettre gratuitement ces biens ainsi que la Licence IV à la disposition du délégataire, SNC LAVALIN – SETA.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

(11 votes pour)

Acte exécutoire le 12 AVR. 2012 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

